



Date de dépôt : 29 octobre 2025

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Sylvain Thévoz : Une délégation suisse a rejoint la Global Sumud Flotilla. Quelles sont les démarches et mesures mises en œuvre par le Conseil d'Etat pour préserver la sécurité et la vie des citoyennes et citoyens genevois ayant embarqué sur des bateaux pour participer à l'action visant à briser le blocus de Gaza ?

En date du 26 septembre 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le Conseil d'Etat n'a pu ignorer que, dès les 31 août et 4 septembre passés, environ 50 citoyennes et citoyens suisses ont embarqué depuis Barcelone, Tunis, Catane et la Grèce pour participer à la Global Sumud Flotilla, une initiative internationale regroupant des centaines de participant-e-s provenant de 44 pays, dont cinq navires suisses. La Global Sumud Flotilla est une initiative pacifique, légale et non violente, visant à rompre le blocus imposé à Gaza et à attirer l'attention de la communauté internationale sur les crimes commis à Gaza et la situation humanitaire dramatique imposée aux populations civiles qui n'ont aucune échappatoire.

Le Conseil d'Etat n'a pu ignorer qu'en Suisse, l'association Waves of Freedom (WOFA), fondée en 2025 et ayant son siège à Verbier, prend part à cette mobilisation en tant que délégation suisse. WOFA agit de manière indépendante pour le respect des droits humains et du droit international humanitaire dans une démarche de solidarité internationale. Ses missions incluent l'acheminement de matériel vital dans les zones de crise ainsi que le soutien psychologique et logistique aux victimes de conflits. La flottille quant à elle a pour objectif de transporter des aides indispensables et de contribuer à l'ouverture d'un corridor afin de répondre à la famine et à la grave crise

humanitaire à Gaza, résultant du blocus illégal imposé par le gouvernement israélien, tout en attirant l'attention sur les violations graves du droit international humanitaire en cours à Gaza.

Le Conseil d'Etat n'a pu ignorer que la participation de citoyen-ne-s suisses à cette mission s'inscrit dans le respect des engagements internationaux de la Suisse, notamment les Conventions de Genève, le droit international des droits de l'homme, le Statut de Rome et la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Cette dernière convention impose l'obligation de prévenir et de réprimer tout acte susceptible de constituer un génocide, y compris les privations intentionnelles de nourriture et de biens essentiels.

Le Conseil d'Etat n'a pu ignorer que des Genevoises et Genevois se trouvent sur des bateaux de la flottille, étant donné que même un candidat au Conseil d'Etat, M. Rémy Pagani, se trouve sur l'un de ces bateaux.

Le Conseil d'Etat n'a pu ignorer que la flottille rassemble des journalistes, des parlementaires, des citoyennes, des citoyens, des équipes humanitaires, chacune et chacun agissant comme défenseur et défenseuse des droits humains conformément à la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1998.

Le Conseil d'Etat n'a pu ignorer que ces personnes agissent également en tant que civils de secours humanitaire et sont, de ce fait, protégées par l'article 71, paragraphe 2 du 1^{er} Protocole additionnel aux Conventions de Genève et par la résolution adoptée le 24 mai 2024 par le Conseil de sécurité à l'initiative de la Suisse. Selon le Statut de la Cour pénale internationale, le fait de lancer des attaques délibérées contre le personnel employé dans le cadre d'une mission d'aide humanitaire conformément à la Charte des Nations Unies constitue un crime de guerre.

Il appartient à la Confédération suisse, et en particulier à son Département fédéral des affaires étrangères, dans le cadre de ses missions et de ses obligations internationales, de prendre toutes les mesures en sa capacité pour faire cesser le génocide en cours à Gaza, notamment en exigeant la cessation immédiate des opérations militaires contre les civils pris au piège à Gaza. Il appartient à la Confédération d'assurer la protection de nos citoyennes et citoyens et d'intervenir en cas d'interception par les forces israéliennes et/ou d'emprisonnement.

Le Conseil d'Etat n'a pu ignorer que la Confédération suisse ne s'est absolument pas mobilisée sur cette question et que l'inaction du conseiller fédéral Ignacio Cassis est patente.

Mes questions sont les suivantes :

- *De quelle manière le Conseil d'Etat a-t-il sollicité le DFAE afin de connaître le nombre de Genevoises et Genevois se trouvant sur les bateaux de la Global Sumud Flotilla ?*
- *Quelles sont les démarches entreprises par le Conseil d'Etat pour identifier les Genevoises et Genevois se trouvant sur les bateaux de la Global Sumud Flotilla ?*
- *Quelles sont les démarches entreprises par le Conseil d'Etat auprès de la Confédération et particulièrement du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) du conseiller fédéral Cassis pour l'inviter à agir afin que soient préservées l'intégrité physique et la vie des Genevoises et Genevois embarqués sur les bateaux de la Global Sumud Flotilla ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses détaillées.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a suivi avec attention le déroulement de la mission de la « Global Sumud Flotilla ».

Il a accueilli avec satisfaction la nouvelle du retour en Suisse de l'ensemble des 19 participantes et participants suisses.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Thierry APOTHÉLOZ